

Pôle communication
Tél : 24 66 40

Mardi 4 octobre 2022

INFO PRESSE

Les paquebots de croisière de retour en Nouvelle-Calédonie

Les frontières maritimes sont de nouveau ouvertes depuis ce mardi 4 octobre, avec l'arrivée du navire *Pacific Explorer*, de la compagnie australienne P&O Cruises, en escale à Nouméa jusqu'au 5 octobre. Gilbert Tyuionon, membre du gouvernement chargé du transport a inauguré cette reprise lors d'une cérémonie officielle sur le quai de la gare maritime.

Deux ans sans navires de croisière

Les navires de croisière n'ont plus jeté l'ancre en Nouvelle-Calédonie depuis le lundi 16 mars 2020, date à laquelle le gouvernement avait décidé d'interdire leur venue, dans le cadre des mesures de prévention contre la propagation du Covid-19.

Sécuriser l'arrivée des croisiéristes

Pour préparer cette reprise, les services du gouvernement et les armateurs ont réfléchi en amont à un protocole sanitaire qui permette un redémarrage touristique dans les meilleures conditions. Afin de sécuriser l'arrivée de touristes par voie maritime, la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) a mis en place un contrôle sanitaire qu'elle se charge désormais de faire appliquer à tous les navires de croisière qui entrent dans les eaux territoriales.

Rappel du contexte

Depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire, le 1^{er} août 2022, les voyageurs n'ont plus aucune formalité à remplir avant leur arrivée sur le territoire calédonien. La présentation du pass sanitaire et d'un motif impérieux, quel que soit le pays ou la zone de provenance, n'est plus exigée.

Contrôle sanitaire aux frontières (CSF)

Le contrôle sanitaire aux frontières en Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans le cadre du Règlement sanitaire international (OMS 2005) et de la *délibération N°421 du 26 novembre 2008 relative au système de veille sanitaire, de contrôle sanitaire aux frontières et de la gestion des situations de menaces sanitaires graves*. Sur le territoire, l'autorité sanitaire compétente du CSF est la DASS. Elle se réfère également au manuel de gestion des événements de santé publique à bord des navires afin de mettre en place les mesures nécessaires.

**** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ****

Avant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie

Les compagnies maritimes doivent transmettre, en amont de leurs arrivées, la programmation des croisières prévues, le voyage mémo, les protocoles sanitaires mis en place à bord de leurs navires (conditions d'embarquement et de débarquement, gestion d'un cas positif au Covid-19 et des personnes contacts à bord, etc.) et tout autre document nécessaire à l'évaluation du risque sanitaire.

Le contrôle sanitaire aux frontières des navires est effectué en routine par la DASS sur une base de contrôle documentaire. Le capitaine du navire doit transmettre à la DASS, 48 heures avant l'arrivée, une déclaration maritime de santé (DMS) et un certificat d'exemption de contrôle sanitaire valide (CECS). Cette DMS doit être mise à jour toutes les 24 heures et ce, jusqu'au départ des eaux de Nouvelle-Calédonie.

Mise en œuvre du protocole sanitaire

La DASS a la possibilité d'effectuer un contrôle sanitaire à bord du navire avant tout débarquement en cas de doute sur la qualité des données transmises, de risque sanitaire avéré faisant suspecter un problème à bord, mais aussi de façon aléatoire et inopinée. Toute mesure sanitaire complémentaire au contrôle sanitaire aux frontières exigé par la DASS est prise en charge par l'armateur.

Mesures spécifiques

En cas de circulation de coronavirus ou de tout autre syndrome respiratoire lors d'excursions à terre, la prise de décision sur les mesures sanitaires à mettre en œuvre s'effectue en fonction de seuils d'épidémie et de gestion qui s'appuient sur le taux d'incidence et l'impact à bord.

Prise en charge des personnes positives ou contacts à bord

Les compagnies maritimes sont responsables de la prise en charge des cas positifs et des personnes contacts à bord.

Tous les passagers et l'équipage du navire doivent se doter d'une assurance maladie durant leur croisière. La compagnie maritime se porte garante de la communication effectuée à ce sujet auprès des futurs croisiéristes et des membres d'équipage. Elle s'engage par ailleurs à avancer les frais de tous les soins qui seront dispensés sur le territoire calédonien.

* *
*